

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le lundi vingt sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 21 juin 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Martine GALOUP), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



ORDRE DU JOUR

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ARC SUD BRETAGNE - convention de co-financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n°1

2-2 Indemnités de conseil du receveur municipal

2-3 Acquisition d'un store occultant

2-4 Acquisition d'une tondeuse

2-5 Acquisition de deux locaux à vélo

2-6 Communes de Assérac - Camoël – Férel – Pénestin – Acquisition mutualisée d'un brûleur à gaz

2-7 Domaine du Lavoir - Assujettissement de la TVA immobilière sur la vente de terrains

2-8 Tarifs 2011- Tarifs terrasses et étals pendant la saison estivale

2-9 Animations sportives estivales – Convention de délégation de la commune à l'association « Basket Sud Vilaine »

2-10 Participation financière au poste d'animateur sportif

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Approbation du schéma global d'aménagement des secteurs des zones Auer et 1Aue

3-2 Choix du titulaire des travaux de viabilisation de la zone artisanale du Closo

3-3 Circulation sur le Domaine Public Maritime

4- TRAVAUX

4-1 Installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments communaux – Abandon de la concession de travaux publics

5 - QUESTIONS DIVERSES

6 - INFORMATIONS MUNICIPALES



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ARC SUD BRETAGNE - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES PRESTATIONS ASSUREES PAR ARC SUD BRETAGNE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PENESTIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, issue le 1^{er} janvier 2011 de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard, s'est vu confier un certain nombre de compétences jusque là assurées par le SIVOM du Pays de La Roche-Bernard.

La Commune de Pénestin qui bénéficiait et cofinçait ces services dans le cadre du SIVOM jusqu'au 31 décembre 2010, entend :

- Continuer à bénéficier de ces services, considérant qu'ils constituent un service nécessaire à la population,

- Continuer à les financer, considérant qu'il n'appartient pas à Arc Sud Bretagne d'assurer seule la charge financière de services qui bénéficient à une population plus large que celle de son périmètre, et qui ont été créés par le SIVOM et donc calibrés en fonction des besoins de l'ensemble des communes du Canton de La Roche-Bernard.

Les services concernés sont :

- ✓ Point Accueil Emploi
- ✓ Chantiers d'Insertion
- ✓ Transports scolaires
- ✓ Accueil des gens du voyage

A cette liste, il est convenu d'ajouter également la compétence « relais gérontologique » assurée jusqu'au 31 décembre 2010 par l'association « Riv'âge » dont était membre la commune de Pénestin.

Il présente à l'assemblée la convention de co-financement.

Celle-ci définit les participations financières des services cités ci-dessus et qui s'élèvent à :

- Point accueil emploi : 11 193.93 € (Niveau de prestation 1)
- Chantiers d'insertion : 6 684 €
- Transports scolaires : 35 € par élève
- Accueil des gens du voyage : 3 113 €
- Relais gérontologique : 2 526 €

Soit un total de 23 551.93 €

Elle prévoit une révision annuelle des participations financières par application d'un coefficient de + 3%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention de co-financement avec Arc Sud Bretagne sous réserve que celle-ci puisse être résiliée tous les ans à la demande de chaque partie au moins 3 mois avant la fin de l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer avec Arc Sud Bretagne la convention de cofinancement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin pour continuer à bénéficier des services suivants :
 - ✓ Point Accueil Emploi (premier niveau de prestation)
 - ✓ Chantiers d'Insertion
 - ✓ Transports scolaires (hors réseau CAP'Atlantic)
 - ✓ Accueil Gens du Voyage
 - ✓ Relais gérontologique
 Sous réserve que celle-ci prévoit une clause de renonciation annuelle
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des réajustements en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues.....	+ 49 834.00 €
Chapitre 20 – Immobilisation.....	- 6 000.00 €
Opération 118 – ZAC du Closo.....	+ 10 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	4 460.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	+ 56 906.63 €

Recettes – Investissement

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	56 906.63 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	55 764.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	2 530.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Il donne lecture au conseil municipal de la demande d'indemnité de conseil 2011 présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**décide** de mandater en juin 2011 50% de l'indemnité de conseil 2011 ; soit la somme de 380 euros à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale comptable et économique.

- **dit** que la seconde partie sera mandatée à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total courant septembre.

-**Dit que ces** indemnités lui seront versées à taux plein

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 ACQUISITION D'UN STORE OCCULTANT

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un store occultant pour la salle du conseil municipal.

Après étude des services, la société DANION a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Un store d'occultation à bateau pour la verrière de la salle du conseil municipal dont la toile sera de la même couleur que les autres toiles existantes, coffre et coulisse en RAL 7032, manœuvre par moteur électrique, commande par émetteur radio.

Le devis du 19 juillet 2010 pour ce matériel s'élève à 2 875 € HT soit 3 438.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour un store occultant dont le montant s'élève à 2 875 € HT soit 3 438.50 € TTC.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2011.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des abords de la mairie et du sentier côtier.

Après étude des services, la société MECA SERVICES a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Une tondeuse ISEKI EXPERT PRO 31 (Moteur Honda GXV160 – coupe 53 cm – Bac 70 litres – carter aluminium renforcé acier – 2 vitesses d'avancement – guidon renforcé).

Le devis n°4010394 du 21 juin 2011 pour ce matériel s'élève à 1 255 € HT soit 1 500.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour une tondeuse ISEKI EXPERT PRO 31 dont le montant s'élève à 1 255 € HT soit 1 500.98 € TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2011.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 ACQUISITION DE DEUX LOCAUX A VELO

Retirée de l'ordre du jour

2-6 COMMUNES DE ASSERAC-CAMOEL-FEREL-PENESTIN : ACQUISITION MUTUALISEE D'UN BRULEUR A GAZ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin a validé son plan de désherbage communal le 7 juin 2010.

Il explique au conseil municipal que pour respecter ce plan de désherbage, il convient de s'équiper de matériel supplémentaire afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur la commune.

Il propose donc à l'assemblée, en complément du désherbeur vapeur aquacide acquis avec les communes de Camoël, Férel et Assérac, l'acquisition mutualisée d'un brûleur à gaz avec ces mêmes communes.

Le coût de ce matériel désherbeur herbogaz city 3B HM s'élève à la somme de 2 890 € HT avec une possibilité de subventionnement de 80%.

Il dit aussi à l'assemblée qu'il conviendra de :

- définir la commune porteuse du projet

- rédiger une convention ainsi qu'un règlement d'utilisation entre les 4 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition mutualisée d'un désherbeur herbiogaz city 3B HM avec les communes de Camoël, Férel et Assérac pour un montant de 2 890 € HT à répartir entre les 4 communes, déduction faite des subventions.
- **Dit** qu'il conviendra de définir la commune porteuse de cette acquisition
- **Dit** qu'il conviendra d'établir une convention ainsi qu'un règlement d'utilisation
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 DOMAINE DU LAVOIR- ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA IMMOBILIERE SUR LA VENTE DE TERRAINS

La réforme de la TVA immobilière est entrée en application le 11 mars 2010.

Celle-ci vise à mettre le droit français en conformité avec les règles européennes.

Ces nouvelles dispositions ont des conséquences financières sur les opérations de lotissement, notamment sur celui du Lavoir puisqu'il reste des lots à vendre.

Le régime fiscal applicable aux ventes des lots est donc soumis à TVA de plein droit. Dans ce cas, la commune peut exercer ses droits à déduction sur une partie de la TVA ayant grevé ses travaux d'aménagements du lotissement.

La TVA déductible sera proportionnelle à la surface des lots restants à vendre au 11 mars 2010.

L'assujettissement des ventes à la TVA entraîne une perte pour la commune, sauf si elle est supportée par l'acquéreur, ce qui revient à augmenter le prix vente du m2 afin de conserver un bénéfice pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**
- De demander l'affiliation du budget annexe du Lavoir à la TVA,
- De fixer le prix de vente des lots à 105 € TTC / m2 suivant les critères qui avaient été définis
- De calculer la TVA sur marge
- De demander la possibilité de se faire rembourser la TVA sur les travaux de viabilisation concernés pour les lots restant à vendre.
- D'inscrire au budget les opérations comptables correspondantes

2-8 TARIFS 2011 - TARIFS TERRASSES ET ETALS PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire souhaite porter l'attention de l'assemblée délibérante sur la problématique des occupations temporaires du domaine public par les commerçants.

Tout d'abord, il rappelle à l'assemblée que chaque année les commerçants sédentaires peuvent installer une terrasse ou un étal devant leur commerce moyennant une redevance dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal en fin d'année.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle met à la disposition de ces commerçants un espace public sur lequel elle se prive d'une rentabilité les jours de marché.

Aujourd'hui, il apparaît que certains commerces souhaiteraient garder l'espace public situé devant leur devanture les jours de marché. De ce fait, il s'instaure un manque à gagner et une inégalité de traitement entre les commerçants sédentaires et non-sédentaires.

Il semble donc nécessaire aujourd'hui de rétablir une égalité de traitement.

Celle-ci suppose que le statut de terrasse soit maintenu à l'année à l'exception des jours de marché.

Cette situation conduit la commune à envisager la location des espaces publics situés en devanture des établissements, au titre d'étal de marché, tout en prévoyant un tarif spécifique.

Cette concession ne pourra s'entendre qu'au titre d'un abonnement annuel concernant la période estivale.

Le montant de cet abonnement pour les marchands ambulants s'élève à 40.60 € le ml. Monsieur le Maire propose une réduction de 50% soit 20.30 € le ml pour les commerçants sédentaires.

Cette disposition ne sera applicable que pour la saison 2012. Toutefois, sur demande expresse des commerçants sédentaires, elle pourra s'appliquer cette année.

La commune de Pénestin est bien consciente de créer un avantage au bénéfice des commerces sédentaires mais note que ceux-ci payent des contributions particulières.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif d'abonnement de 20.30 € le ml pour l'installation d'un étal demandé par les commerçants sédentaires de Pénestin les jours de marchés durant la période estivale.
- **Dit** que toute sous-location d'étal à un tiers est interdite
- **Dit** que toute nouvelle demande sera soumise à cette disposition

- **Dit** que ce dispositif sera revu et appliqué à l'ensemble des commerçants sédentaires à compter de l'année 2012
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et de signer les pièces afférentes

2-9 ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES- CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « BASKET SUD VILAINE »

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de mettre en place des animations sportives et culturelles sur la commune de Pénestin durant la saison estivale.

Il dit au conseil municipal que l'animateur du Basket Club Sud Vilaine serait à même d'organiser ces différentes animations.

En conséquence, il propose à l'assemblée de définir une convention de prestations entre le basket Club Sud Vilaine et la commune de Pénestin.

Il fait lecture à l'assemblée de cette convention.

Celle-ci précise l'objet de la convention, le programme d'actions, la période d'application ainsi que la contribution financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le basket Club Sud Vilaine pour la mise en place d'animations sportives et culturelles sur la commune de Pénestin moyennant une participation financière à hauteur de 1 200 €
- **Précise** que cette convention se limite à l'organisation et à la proposition d'activités, voire leur animation
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-10 PARTICIPATION FINANCIERE AU POSTE D'ANIMATEUR SPORTIF

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, les communes de Camoël, Férel et Pénestin ont décidé d'apporter leur soutien, sous forme de subvention, aux associations sportives ci-dessous pour la saison 2010-2011 :

- Basket Sud Vilaine
- Football Sud Vilaine
- Tennis Sud Vilaine

La participation totale de chaque commune s'élève à 1.000 € à partager équitablement entre les trois associations sur justification du recrutement d'un animateur sportif en contrat CUI 20 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 333.33 € aux associations Basket Sud Vilaine, Football Sud Vilaine et Tennis Sud Vilaine pour leur besoin d'animateur sportif, dès justificatif du recrutement en CUI 20 heures.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

3-1 APPROBATION DU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT DES SECTEURS DES ZONES AUER ET 1 AUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'implantation de toutes nouvelles installations dans les zones de loisirs 1AUe et 1AUer.

Il précise que les ASL de chaque secteur doivent élaborer un schéma global d'aménagement portant sur tout ou partie de la zone 1Aue concernée. Ce schéma est en effet un préalable au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il explique à l'assemblée que, pour chaque zone AUer, ce Schéma global d'aménagement doit :

- respecter les orientations d'aménagement du PLU,
- indiquer les différents réseaux prévus,
- prévoir les modalités de collecte des déchets
- indiquer, pour les seules zones 1AUe, les parties de zone 1AUe qui feront l'objet d'un projet de redécoupage des parcelles et nécessiteront donc le dépôt d'une autorisation (Permis d'aménager ou Déclaration préalable).

Ainsi les ASL des zones 1AUer ont présenté à cet effet le schéma d'aménagement global de leurs zones de loisirs.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ces schémas (ci-annexés) pour les zones de :

- Barges,
- La Lande de Barges,
- Le Lomer

Pour cette zone, il met en avant la non jonction entre la partie nord et la partie sud de la zone

- Le Maresclé
- Le Goulumer,
- Kerandré-Kerséguin
- Brécéan,
- Pradun,
- Kerlieux,
- Bilaire.

Par ailleurs, les ASL des zones 1AUe de Brécéan et de Barges ouest ont également présenté le schéma d'aménagement global de leurs zones de loisirs. Monsieur le Maire présente ces schémas (ci-annexés).

Enfin, l'ASL de la zone 1AUe de Kernégroux, dont le schéma a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 16 mai 2011, a présenté un nouveau schéma d'aménagement global de la zone afin de prendre en compte :

- Une modification du périmètre de la zone
- de nouveaux projets de division de parcelles présentés tardivement par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire présente ce schéma (ci-annexé)

Ce schéma d'aménagement global autorise ensuite les découpages en sous-secteurs qui sont au nombre de 4 dans la zone de Kernégroux. Ce schéma d'aménagement est par ailleurs conforme aux orientations du PLU puisqu'il réduit les accès directs au CD 201.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les schémas d'aménagement de ces zones ainsi que leur ouverture à l'urbanisation permettant aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme, étant précisé que les frais de raccordement aux réseaux restent à la charge de ces pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les schémas d'aménagement global tel que ci-annexés des zones de loisirs 1 AUer de :
 - Barges,
 - La Lande de Barges,
 - Le Lomer
 - Le Maresclé
 - Le Goulumer,
 - Kerandré-Kerséguin
 - Brécéan,
 - Pradun,
 - Kerlieux,
 - Bilaire.
- **Rapporte** la délibération 2-1 du 16 mai 2011 approuvant le schéma d'aménagement global de la zone de Kernégroux,
- **Approuve** les schémas d'aménagement global des zones de loisirs 1 AUe de Brécéan, de Barges Ouest et de Kernégroux tels que ci-annexés;
- **Approuve** le découpage de la zone de Kernégroux en sous-secteurs et les aménagements conformes aux orientations du PLU en tant qu'ils réduisent les accès directs au CD 201;
- **Approuve** l'ouverture à l'urbanisation des zones AUer et 1AUe précitées et autorise par conséquent le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO

Retirée de l'ordre du jour

3-3 CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Retirée de l'ordre du jour

4- TRAVAUX

4-1 INSTALLATION ET EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX- ABANDON DE LA CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2010 qui l'autorisait à attribuer la concession de travaux pour « l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments communaux » à la société d'économie mixte ENEE 44 et fixait la redevance financière versée à la commune pour l'occupation de ces deux toits entre 3 600 € et 7 500 € en fonction de la nécessité du renforcement de charpente sans aucun investissement de la part de la commune.

Il explique à l'assemblée que le 10 décembre 2010, le gouvernement a instauré un moratoire sur les autorisations de raccordement et de rachat d'électricité photovoltaïque, en vue de réviser à la baisse les tarifs de rachat.

Il précise que ces nouveaux textes ont eu des incidences sur l'économie du projet.

Suite à ces nouvelles données, la société ENEE 44 a établi deux nouvelles propositions :

1-Pour une puissance d'installation de 100 KWc : une prise en charge de 225 000 € par ENEE 44 pour un projet de 413 000 € avec une redevance de 500 €/an soit une prise en charge de 188 000 € par la commune de Pénestin

2- Pour une puissance d'installation de 50 à 60 KWc : une prise en charge de 100 000 € HT par ENEE 44 pour un projet de 233 000 € HT avec une redevance de 500 €/an soit une prise en charge de 133 000 € par la commune de Pénestin

Compte tenu de ces nouvelles données, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abandonner ce projet et de ne pas signer la concession de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abandon de ce projet
- **N'autorise** pas Monsieur le Maire à signer les nouvelles offres proposées par la SEM ENEE 44

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problématiques mytilicoles quant à l'utilisation du domaine public maritime sur la plage de Poudrantaïs.

Il énonce en effet que le passage d'engins de forts tonnages sur ce secteur n'est pas sans poser question. Il informe donc l'assemblée de la nécessité d'autoriser ces véhicules professionnels à emprunter un chemin d'accès plus stabilisé. Celui-ci est difficile à mettre en place mais s'avère essentiel puisque :

- La mytiliculture représente une activité économique importante sur la commune de Pénestin
- l'article L321-9 du code de l'environnement spécifie que

« Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. »

- Un site de débarquement est existant

Monsieur le Maire rappelle aussi à l'assemblée qu'une étude d'incidence menée par le syndicat mytilicole et la commune s'est révélée positive.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de mettre en place un arrêté n'autorisant la circulation sur le DPM qu'aux exploitants ou aux personnes qui détiennent une autorisation de mouillage et ceci uniquement sur les secteurs qui comportent un site de débarquement à savoir :

- Le Bile
- Kerandré
- Poudrantaïs
- Camaret
- Tréhiguier

Pour mettre à exécution cet arrêté, il propose de mettre en place un système de macarons qui seraient à apposer sur le pare-brise des véhicules des exploitants professionnels.

6-2 CIRCULATION RUE DE L'EGLISE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de circulation de la rue de l'église.

Il dit à l'assemblée que celui-ci est affiché en mairie et consultable sur le site internet de la mairie.

Celui-ci sera effectif à compter du 4 juillet 2011

6-3 CARTES DES ZONES BASSES DE SUBMERSION MARINE

La préfecture du Morbihan vient de nous transmettre une plaquette d'information sur les cartes des zones basses de submersion marine dans le Morbihan. Celle-ci est à la disposition du public en mairie et sur notre site internet www.mairie-penestin.com de même que le projet de carte des zones basses de la commune établi par la Préfecture du Morbihan.

Monsieur le Maire indique que la cartographie précise de ces zones sera communiquée aux mairies concernées en septembre 2011. Des réunions sur ce sujet, à destination des élus, auront lieu en octobre 2011.

6-4 COMMERCANTS DE PENESTIN – SOUHAIT DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE PIETONNE POUR LA SAISON ESTIVALE – RUE DE L'EGLISE / RUE DU TOULPRIX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de certains commerçants de Pénestin de rendre le bourg piétonnier durant la saison estivale. Il explique que cette demande paraît techniquement difficile à mettre en œuvre cet été. Il propose à l'assemblée de mener une réflexion spécifique sur cette question avec un groupe de commerçants pour la saison prochaine. Un courrier en ce sens va leur être adressé.

6-5 RECOURS REFERE SUSPENSION UTAN/COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours en référé suspension a été déposé par l'association UTAN contre la commune de pénestin. L'UTAN demande la suspension de la délibération du 11 octobre 2010 approuvant le PLU en ce qu'il classe en zone Ulc les terrains de cette association. L'audience s'est tenue le 1^{er} juillet dernier et l'ordonnance sera rendue dans les semaines à venir ;

6-6 RECOURS ILMG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement du Tribunal administratif de Rennes du 9 juin 2011 le permis de construire délivré le 14 novembre 2007 à la société ILMG a été annulé. Un des motifs de rejet tient au fait que le projet n'a pas été conçu comme un hameau nouveau intégré à l'environnement. Monsieur le Maire précise toutefois au conseil municipal que c'est une préconisation qu'il avait faite à la société ILMG dans un courrier du 12 février 2009.

6-7 TOPO GUIDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau topoguide de la commune ; Il dit que celui-ci sera en vente à l'office de tourisme à compter de lundi 4 juillet 2011.

Il présente ses remerciements à la réserve communale de sécurité civile pour avoir aidé la commune à procéder au balisage des nouveaux chemins de randonnées.

6-8 ALGUES VERTES

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que quelques algues vertes sont venues se déposer sur la plage du Palandrin et de Poudrantaïs. Elles vont être enlevées par les services techniques municipaux.

6-9 ACCIDENT DE PARAPENTE A LA MINE D'OR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accident de parapente s'est produit le samedi 22 juin 2011 sur le site de la Mine d'Or ;

Il appelle donc la vigilance des parapentistes et leur demande de bien veiller à respecter l'arrêté municipal réglementant cette pratique sur le site.

6-10 REDUCTION DE LA TAXE FONCIERE - SECHERESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste des parcelles concernées par une réduction de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées en catégorie terre et pré, en raison de la sécheresse, est affichée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10